



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau Biodiversité Risques
Unité Gestion des Procédures Environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE EARL LE BRETON JEAN-CLAUDE – 56120 FORGES DE LANOUÉE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 mettant en demeure l'EARL LE BRETON Jean-Claude, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Coudray » 56120 Forges de Lanouée, de respecter les dispositions des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ;

Vu la lettre du 7 novembre 2023 par laquelle l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan fait savoir que monsieur Jean-Claude Le Breton a apporté les justificatifs d'achat d'extincteurs adaptés et a fait procéder au contrôle des installations électriques de son installation classée ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 susvisé peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 16 août 2023 mettant en demeure l'EARL LE BRETON Jean-Claude, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Coudray » 56120 Forges de Lanouée, de respecter les dispositions des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 - En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :


1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **16 NOV. 2023**


Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire des Forges de Lanouée
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- EARL LE BRETON Jean-Claude, « Le Coudray » 56120 Forges de Lanouée